

Montreuil, le 17 mai 2016

## **Compte-rendu de la commission statutaire consultative du 4 mai 2016**

Dans sa déclaration liminaire, la CGT souligne que la mise en œuvre du projet de protocole PPCR engendre de nombreux problèmes statutaires.

S'agissant du reclassement des agents promus de catégorie C en catégorie B, les agents de l'échelle 6, sauf pour les deux derniers échelons, auront une inversion de carrière s'ils sont promus en catégorie B à partir de 2015. Pendant une dizaine d'années, ils courront le risque d'avoir un indice de rémunération inférieur à celui qu'ils auraient eu s'ils étaient restés en catégorie C, ce qui est absurde concernant une promotion de corps.

La CGT demande une réponse rapide de la DGAFP sur le sujet, pour qu'une amélioration des conditions de reclassement puisse être actée.

Si certains ministères comme l'Environnement et le Logement sont particulièrement impactés, cette question concerne la Fonction publique dans son ensemble.

La CGT rappelle que l'une des raisons de cette inversion de carrière est l'insuffisance de la revalorisation du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B dans le cadre du projet de protocole PPCR.

En ce qui concerne la catégorie A, la CGT insiste pour qu'on profite de l'exercice de ré-examen de toutes les grilles indiciaires, dans le cadre de la transcription de PPCR, pour aligner l'ensemble des corps de la catégorie A sur la grille indiciaire du A-type. La CGT pense en particulier à l'alignement de la totalité des grilles d'ingénieurs A-type, ce qui permettrait de résoudre la question du décalage de la grille des ingénieurs d'études avec les grilles indiciaires des autres ingénieurs de l'Etat, en particulier ceux du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, mais pas seulement. Il s'agit d'une véritable occasion d'avoir une politique d'alignement des différents corps.

Enfin, en ce qui concerne le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, la CGT demande que la Fonction publique sursoie à la mise en œuvre du décret sur la catégorie C. La dénomination de chef d'équipe pour le C2 et d'agent d'exploitation pour le C1 revient à interdire les recrutements par concours pour les agents d'exploitation, et à déqualifier les chefs d'équipe. Pour la CGT, les agents d'exploitation doivent être recrutés par concours en C2 et les chefs d'équipe relevés du C3. La reprise du dialogue social ministériel est nécessaire, et la DGAFP doit se donner le temps de la concertation.

**Projet de décret modifiant le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et relatif à l'intégration dans ce corps des membres du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.**

Ce projet prévoit l'intégration, en 2016, des officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au CIGEM des attachés et l'insertion, dans le statut du corps des attachés d'administration de l'Etat, des mesures prévues pour ce corps par PPCR.

Le projet modifie tout d'abord la structure de carrière du corps, à compter du 1er janvier 2017, en supprimant un échelon dans chacun des grades du corps : le grade d'attaché est ainsi réduit de 12 à 11 échelons, celui d'attaché principal de 10 à 9 échelons, et le grade d'attaché hors classe de 7 à 6 échelons auxquels s'ajoute l'échelon spécial. Il introduit en outre, à compter du 1er janvier 2020, un nouvel échelon dans le grade d'attaché principal culminant à l'IB 1015.

Par ailleurs, deux mesures viennent assouplir, à compter de la campagne 2017, les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe : d'une part, les périodes de référence de 10 et 12 ans pour l'inscription au tableau d'avancement à ce grade sont supprimées et, d'autre part, un 3ème vivier d'accès au grade d'attaché hors classe qui pourra représenter jusqu'à 20% du nombre des promotions annuelles dans le grade d'attaché hors classe prononcées par chaque autorité de gestion du corps, est créé, en faveur des attachés principaux et des directeurs de service ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et qui ont atteint le dernier échelon de leur grade.

Il introduit diverses dispositions telles, l'information de la commission administrative paritaire de l'autorité d'accueil au lieu de son avis en cas de changement d'affectation sans changement de résidence administrative, la possibilité pour les fonctionnaires détachés ou directement intégrés de conserver, à titre personnel, l'indice de leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils sont classés dans le corps interministériel à un échelon doté d'un indice inférieur. Il prévoit enfin que les titulaires d'un doctorat pourront bénéficier d'une bonification d'ancienneté de deux ans au titre de la préparation du doctorat accomplie sous contrat lorsqu'ils auront présenté le concours externe d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA).

Sur la première partie du texte concernant l'intégration des officiers de l'OFPRA dans le CIGEM des attachés, l'experte CGT a rappelé les motifs de l'hostilité à la disparition du corps des officiers de l'OFPRA. Sa déclaration figure en annexe de ce compte-rendu.

La CGT n'avait déposé aucun amendement sur le texte constituant la mise en œuvre unilatérale de PPCR par le gouvernement.

La CFDT, la CGC, l'UNSA et la FSU avaient déposé un même amendement demandant que le rôle de la CAP soit rétabli pour l'affectation.

**Vote de l'amendement unanimement favorable.**

L'administration convenant que cette disposition allait au-delà de l'application stricte de PPCR a retenu l'amendement.

L'UNSA qui proposait la création d'une CAP interministérielle a retiré son amendement de repli compte tenu de la position favorable de l'administration.

La FSU dépose un amendement conduisant à la suppression du GRAF qui reçoit un avis défavorable de l'administration.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGT - CFDT – FO – FSU – Solidaires – UNSA

**Abstention :** CGC

La FSU dépose un amendement de repli prévoyant que le 3<sup>ème</sup> vivier constitue 60% des promotions en hors classe.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGT - FO – FSU

**Abstention :** CFDT – CGC – Solidaires – UNSA

L'UNSA souhaite que le directeur général de l'Ofpra ne soit pas l'autorité gestionnaire des attachés (ex officiers de l'Ofpra) mais que ce soit le ministre de tutelle, en l'occurrence, celui de l'intérieur.

Vote de l'amendement :

**Pour :** UNSA

**Contre :** CGT – FSU

**Abstention :** CFDT – CGC - FO – Solidaires

La FSU demande la suppression de l'échelon spécial.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGT - CFDT – FO – FSU – Solidaires – UNSA

**Abstention :** CGC

La CGC demande que les conditions d'ancienneté dans le grade d'attaché pour pouvoir accéder au grade d'attaché principal par examen professionnel passent d'un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon à un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup>, pour conserver la même ancienneté globale.

L'administration émet un avis défavorable puisqu'il s'agit d'une application stricte de l'annexe 3 du projet de protocole.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGC - CGT - FO – FSU

**Abstention :** CFDT – Solidaires – UNSA

La CFDT et la CGC ramènent la condition d'ancienneté dans le grade d'attaché pour la promotion au grade d'attaché principal par voie d'inscription au tableau d'avancement à la condition antérieure c'est-à-dire, le 8<sup>ème</sup> échelon.

Cette modification n'ayant pas été prévue dans les négociations PPCR, l'administration accepte l'amendement.

**Vote de l'amendement unanimement favorable.**

La FSU modifie les règles de reclassement à l'occasion des nominations dans le grade d'attaché principal.

Les risques d'inversion de l'ordre d'ancienneté des attachés nommés avant l'application de ce texte rend cette proposition irrecevable pour l'administration.

Vote de l'amendement :

**Pour :** FO – FSU – Solidaires

**Abstention :** CFDT – CGC - CGT - UNSA

la FSU dépose un vœu demandant que les règles appliquées aux docteurs intégrant le corps des attachés le soit également pour les autres corps de catégorie A.

Vote de l'amendement :

**Pour :** FSU

**Abstention :** CFDT – CGC - CGT - FO – Solidaires – UNSA

La CGT vote contre le projet de décret, et ce pour deux motifs :

- L'intégration des officiers de l'Ofpra dans le CIGEM des attachés ne garantit plus leur indépendance fonctionnelle.
- En cohérence avec sa position adoptée lors de la commission du 9 février, la CGT s'exprime contre tous les textes faisant suite à la décision unilatérale du gouvernement de mettre en œuvre PPCR malgré la non-signature du projet. Cette position s'applique aux trois textes statutaires présentés à cette commission.

Vote global sur le texte :

**Pour :** CFDT – CGC- FSU – UNSA

**Contre :** CGT – FO – Solidaires.

**Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics**

Le projet comporte quatre séquences de revalorisation, échelonnées de 2017 à 2020, conformément à la grille du corps annexée au protocole, les deux premières séquences de revalorisation résultant pour partie d'un transfert de primes en points d'indice (+ 4 points d'IM en 2017 et + 5 points d'IM en 2018).

La première séquence de revalorisation, au titre de l'année 2017, tient compte, en outre, de la suppression d'un échelon dans chacun des grades du corps : le grade d'attaché est ainsi réduit de 12 à 11 échelons, celui d'attaché principal de 10 à 9 échelons, et le grade d'attaché hors classe de 7 à 6 échelons auxquels s'ajoute l'échelon spécial.

Le projet prévoit enfin, qu'à compter de 2020, le nouveau dixième échelon du grade d'attaché principal sera doté de l'indice brut 1015 et le dernier échelon du grade de directeur de service de l'indice brut 1020.

Vote global sur le texte :

**Pour :** CFDT – CGC- FSU – UNSA

**Contre :** CGT – FO – Solidaires.

## **Projet de décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière**

Ce projet complète, dans son titre I<sup>er</sup>, le décret relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C.

Sont introduites :

- des dispositions relatives au recrutement, à la titularisation et des dispositions transitoires consécutives notamment à la nouvelle organisation de la carrière en trois grades. Une disposition d'assimilation des services réalisés dans les grades dotés des échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 est ainsi prévue.
- des dispositions relatives à l'avancement de grade En outre est maintenue la validité, d'une part, des recrutements en cours, notamment dans les grades dotés des échelles 4 et 5, et, d'autre part, des tableaux d'avancement aux anciens grades.
- les commissions administratives paritaires demeurent compétentes jusqu'à l'expiration du mandat de leurs membres. Le projet de décret entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La FSU demande que le recrutement sans concours soit contingenté par arrêté ministériel, pour garantir son caractère dérogatoire.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGT- FSU- UNSA

**Abstention :** CFDT – CGC – FO – Solidaires

La CFDT demande que les détails du CV ne portent pas sur le parcours de formation ou professionnel.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CFDT — FO

**Abstention :** CGC – CGT – Solidaires

**Contre :** FSU- UNSA

L'UNSA veut que les sous-commissions de jury soit composées en respectant les règles de composition du jury.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGT- UNSA

**Abstention :** CFDT – CGC – FO – FSU – Solidaires

L'amendement de l'UNSA souhaite que le texte relatif aux agents des systèmes d'information soit modifié en remplaçant le terme groupe par celui de grade.

**Accepté par l'administration, il est également approuvé à l'unanimité.**

La CFDT dépose un amendement sur le statut des chefs d'exploitation des travaux publics demandant que le grade de chef d'équipe d'exploitation soit transformé en chef d'exploitation.

La CGT propose à la CFDT, qui l'accepte, de remplacer le terme chef d'exploitation par agent principal d'exploitation, pour réserver le terme chef d'équipe au C3.

Revenant sur la déclaration liminaire de la CGT, l'administration indique que la question des reclassements de C2 en C3 des chefs d'équipe de l'échelle 5 sera progressivement réglée par les ratios promu/promouvable.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CFDT – CGC – CGT– FO –FSU– UNSA

**Abstention :** Solidaires

La CGC demande le rétablissement d'un examen professionnel pour l'accès au corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

Vote de l'amendement :

**Pour :** CGC – UNSA

**Abstention :** CFDT – CGT–FO – FSU – Solidaires

Vote global sur le texte du décret :

**Pour :** CFDT – CGC- FSU – UNSA

**Contre :** CGT – FO – Solidaires.

### **Projet de décret portant majoration du traitement de certains fonctionnaires bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel**

Ce texte vise à majorer le traitement indiciaire des fonctionnaires dont le traitement a été maintenu à titre personnel, lorsque l'application des règles de classement du statut particulier dont ils relèvent a conduit à les positionner sur un échelon doté d'un indice inférieur à celui perçu antérieurement.

Ainsi, les agents dont le traitement a été maintenu bénéficieront de la même augmentation de leur traitement indiciaire que celle dont bénéficieront les autres membres du corps ou du cadre d'emplois au titre de la mesure de transfert primes/points.

Le projet de décret entre rétroactivement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce texte complétant le précédent sur le transfert des primes en point, la CGT s'abstient.

Vote global sur le texte :

**Pour :** CFDT – CGC- FSU – UNSA

**Abstention :** CGT – FO – Solidaires.